

Département : Indre et Loire

Commune : LA CELLE SAINT-AVANT (37160)

Les commissaires-enquêteurs : Pierre PROTAT - Georges PARES

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition, par Réseau Ferré de France, de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique sur la commune de
LA CELLE SAINT-AVANT

DOCUMENT 1 / 2 :

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Arrêté préfectoral du 26 Novembre 2012 : ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique. Prescription d'Enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition, par Réseau Ferré de France, de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique sur la commune de La Celle Saint Avant.

Période réservée à l'enquête publique : du lundi 7 janvier 2013 au jeudi 7 février 2013 inclus.

Permanences du commissaire-enquêteur : mercredi 9 janvier 2013, vendredi 18 janvier 2013, lundi 28 janvier 2013, jeudi 7 février 2013.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne LGV Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique par décret du 10 juin 2009 paru au Journal Officiel le 12 juin 2009, pour le tronçon Tours – Angoulême.

1.2. Objet de l'enquête publique

Une première enquête parcellaire a eu lieu sur la commune de Marigny-Marmande du lundi 3 octobre 2011 au jeudi 3 novembre 2011.

La présente enquête publique est une enquête parcellaire **complémentaire** en vue de l'acquisition, par Réseau Ferré de France, de terrains **supplémentaires** nécessaires à la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV SEA) sur la commune de **LA CELLE SAINT-AVANT (Indre et Loire)** située sur le tronçon Tours – Angoulême.

Elle résulte d'une légère modification (essentiellement augmentation) de l'emprise du projet suite à l'achèvement des études d'avant-projet qui prennent également en compte les diverses concertations avec les riverains et les collectivités, ainsi que les obligations issues des dossiers loi sur l'eau et les arrêtés CNPN.

1.3. Cadre juridique – Références

- [1] Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11 - 19 et suivants.
- [2] Le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, complété par le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et modifié par le décret n°59-89 du 7 janvier 1959.
- [3] **Le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon Tours - Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique.**
- [4] **Le courrier de la société LISEA réceptionné le 20 novembre 2012 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur la commune de LA CELLE SAINT-AVANT.**
- [5] **Le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire du 26 novembre 2012 de désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.**
- [6] **L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 : ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique. Prescription d'Enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition, par Réseau Ferré de France, de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique sur la commune de LA CELLE SAINT-AVANT.**

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Nature du projet

Le projet est constitué par une emprise supplémentaires de terrains agricoles ou boisés, exploités ou non exploités, bâtis ou non bâtis, à acquérir pour permettre la réalisation de la ligne LGV sur le territoire de la commune de LA CELLE SAINT-AVANT.
Quelques emprises initiales sont supprimées.

Caractéristiques du projet

Le plan parcellaire suivant :

G FON 015 000 039300 PPa COAXI 15035 indice B7 : n° parcelles 1 à 25

montre l'emprise du projet et les parcelles supplémentaires impactées (zones en rose), ainsi que les emprises supprimées (zones en marron).

1.5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier est constitué par :

- Une notice de présentation,
- Un état parcellaire,
- Un plan de situation du tracé de la ligne LGV au 1/250 000,
- Le plan parcellaire de la commune de LA CELLE SAINT-AVANT :
G FON 015 000 039300 PPa COAXI 15035 indice B7 : n° parcelles 1 à 25
- Le registre d'enquête.

1.6. Précision du Commissaire-enquêteur

Pour une meilleure compréhension du projet et une éventuelle meilleure information du public, les plans parcellaires techniques au 1/3000 remis par COSEA ont également été utilisés. Ces plans permettent de mieux visualiser le détail du projet (talus, ouvrages, bassins de rétention, routes, ...).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par courrier en référence [5] en date du 26 novembre 2012, M. Pierre PROTAT a été désigné Commissaire-enquêteur titulaire et M. Georges PARES Commissaire-enquêteur suppléant.

Suite à un problème de santé, M. Pierre PROTAT n'a pas été en mesure d'assurer la conduite de la totalité de cette enquête publique. La Préfecture de Tours m'a donc demandé, en tant que suppléant, de prendre le relais à partir du 4 février jusqu'à la fin de l'enquête (mails de Melle HAENSEL des 4 et 5 février 2013).